Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024 Publication : 28/02/2024



## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-034

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles / pôle patrimoine et actions culturelles

OBJET: Contrat de cession et de représentation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Productions anecdotiques » (93200 Saint-Denis)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°22-20 du 10 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** que le concert de LIA produit par l'association Productions Anecdotiques est programmé dans le cadre du Printemps des arts le dimanche 3 mars 2024 à Meillonnas (01370);

**CONSIDERANT** que l'organisation opérationnelle prévoira la mise en œuvre stricte des mesures sanitaires en vigueur à cette période ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** un contrat de cession avec l'association Productions Anecdotiques pour la somme de 2620 € net de TVA comprenant la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement Le contrat précise les points suivants :

- L'association Productions Anecdotiques, s'engage à donner une représentation du concert du Quartet LIA à Meillonnas le dimanche 3 mars 2024.
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association Productions Anecdotiques, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20240214-DP24-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024 Publication : 28/02/2024

somme de 2620 € net de TVA (deux mille six-cent vingt euros) comprenant la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 14 février 2024.

Pour le Président et par délégation La Vice-Présidente

Sylviane CHÊNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante